

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY - LE 13 AVRIL 2018

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 6 avril 2018, se sont réunis le 13 avril 2018 à 18 heures 30 dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Sylvain PAMART - Xavier CLAUD - Tanneguy DESPLANQUES.

A donné pouvoir : Bruno GOURNAY à Marilyne GOSSART.

Étaient absents excusés : Marylène BALUM - Martine LEBRAT - Evelyne VERLEYE - Alain HIARDOT.

Étaient absents : Jean-Pierre BRILLANT - Yann BERTON - Marie-France PAVAILLON.

Madame Sophie MERCIER, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**
Le compte rendu de la séance du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20180413 - 01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - ZONE ARTISANALE LA BRIQUETERIE

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le budget annexe de la zone artisanale (ZA) La Briqueterie a été dissous en décembre 2016 car la compétence des zones d'activités a été transférée à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Saint-Denis (CCPE) par la loi Notré.

Aussi, le déficit de la ZA de 1 233 985,65 € a été réintégré dans le budget principal de la commune. Le compte de gestion établi par Monsieur le receveur de la trésorerie d'Estrées-Saint-Denis pour l'exercice 2017 présente donc un résultat de clôture à 0 €.

Monsieur DESPLANQUES précise qu'entre le déficit et les ventes de parcelles à l'entreprise Pihen et à la CCPE, l'opération finale de la ZA s'élève à un déficit d'environ 220 000 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** :

➤ **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Délibération n°20180413 - 02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - ASSOCIATION FONCIÈRE DE RÉMY

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal a décidé le principe de dissolution de l'association foncière de Rémy (AFR) en 1999. Cette dissolution n'a été effective que le 6 novembre 2017 par arrêté préfectoral.

Monsieur DESPLANQUES rappelle l'historique de cette association.

Madame le maire précise que le compte de gestion établi par Monsieur le receveur de la trésorerie d'Estrées-Saint-Denis pour l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 8 954,25 € et un déficit en investissement de 8 516,67 €. Ces deux montants seront repris dans le budget communal.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'unanimité :

➤ **Adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Délibération n°20180413 - 03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAU

Madame le maire précise que le compte administratif a été étudié le 21 mars en commission finances. Elle confie la présidence à Madame GOSSART, 1^{ère} adjointe. Celle-ci donne la parole à Monsieur DESPLANQUES, adjoint aux finances.

Celui-ci expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget Eau de l'exercice 2017 pour lequel il n'y a pas eu de difficultés particulières.

Section d'exploitation :

- Le total des dépenses d'exploitation de l'exercice s'élève à 458 506,58 €.
 - ↳ Dépenses réelles : 2 496,00 € ⇒ vérification des hydrants.
 - ↳ Dépenses d'ordre : 456 010,58 € ⇒ amortissements de travaux.
- Le total des recettes d'exploitation de l'exercice s'élève à 480 054,06 €.
 - ↳ Dépenses réelles : 30 054,06 € ⇒ vente d'eau.
Les 25 000 € en produits rattachés correspondent à la vente d'eau que la commune aurait dû percevoir par la Saur en 2017. *Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas été comptabilisés pour des raisons diverses.*
 - ↳ Dépenses d'ordre : 450 000,00 € ⇒ amortissements de travaux.

Section d'investissement :

- Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 481 783,60 €.
 - ↳ Dépenses réelles : 22 800,00 € ⇒ travaux de branchements en plomb supplémentaires.
 - ↳ Dépenses d'ordre : 458 983,60 € ⇒ amortissements de travaux et récupération de la TVA.
- Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 486 726,68 €.
 - ↳ Recettes réelles : 21 732,50 € ⇒ versement de la subvention du Conseil départemental pour les travaux de renforcement du réseau et récupération de la TVA.
 - ↳ Recettes d'ordre : 464 994,18 € ⇒ amortissements de travaux et récupération de la TVA.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur DESPLANQUES, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame GOSSART, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, **adopte** le compte administratif Eau de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<u>EXPLOITATION</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	458 506,58 €	481 783,60 €
Recettes	505 054,06 €	486 726,68 €
Déficit		
Excédent	46 547,48 €	4 943,08 €
Résultat 2017		51 490,56 €

Compte tenu des résultats antérieurs, la situation des sections est la suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Exploitation	150 772,08 €	46 547,48 €	197 319,56 €
Investissement	37 468,31 €	4 943,08 €	42 411,39 €
<u>TOTAL</u>	188 240,39 €	51 490,56 €	239 730,95 €

Vote : 9 Pour (le maire ne participant pas au vote).

Délibération n°20180413 - 04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET EAU

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le receveur de la trésorerie d'Estrées-Saint-Denis et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif « eau » de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, et qu'il n'y a pas d'observation particulière, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité, adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Délibération n°20180413 - 05

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 - BUDGET EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du budget Eau laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 197 319,56 € et un excédent d'investissement d'un montant de 42 411,39 €,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** :

➤ **Affecte** ces sommes en résultat reporté au budget primitif 2018 :

Section d'Exploitation - Recettes

↳ Compte R002 – Résultat reporté 197 319,56 €

Section d'Investissement - Recettes

↳ Compte R001 – Solde d'exécution positif reporté 42 411,39 €

Délibération n°20180413 - 06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET EAU

Madame le maire précise que le budget primitif 2018 a été étudié le 21 mars 2018 en commission finances. Elle donne la parole à Monsieur DESPLANQUES, adjoint aux finances afin qu'il expose le budget Eau pour l'année 2018.

Section d'exploitation :

■ Le total des **dépenses d'exploitation** de l'exercice s'élève à 227 886,56 € et se décompose de la façon suivante :

- Chapitre 011 : « Charges à caractère général » = 5 000,00 € pour tenir compte de travaux d'entretien ou de réparations.

- Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 15 000,00 € pour tenir compte de dépenses imprévues.

↳ Soit des dépenses réelles de 20 000,00 €.

- Chapitre 042 : « Opérations d'ordre entre section » : 39 684,00 € pour tenir compte des amortissements de travaux.

- Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » de 168 202,56 €.

↳ Soit des dépenses d'ordre de 207 886,56 €.

■ Le total des **recettes d'exploitation** d'un montant de 227 886,56 € tiennent compte de la vente d'eau pour un montant de 30 000,00 € (dépenses réelles), une reprise de subvention de 567,00 € (dépenses d'ordre) ainsi que du résultat reporté de 197 319,56 €.

Section d'investissement :

- Le total des **dépenses d'investissement** de l'exercice s'élève à 294 297,95 € et concerne :

- Chapitre 20 : 10 000 € pour des frais d'études.
- Chapitre 21 : 10 000 € pour des travaux d'installation de compteur d'eau ou bouche incendie.
- Chapitre 23 : 233 730,95 € pour des travaux sur le réseau d'eau potable.
 - ↳ Soit des dépenses réelles de 253 730,95 €.
- Chapitre 040 : 567,00 € pour une reprise de subvention.
- Chapitre 041 : 40 000,00 € pour la récupération de TVA.
 - ↳ Soit des dépenses d'ordre de 40 567,00 €.

- Le total des **recettes d'investissement** de l'exercice s'élève à 294 297,95 € et proviennent de la récupération de TVA, du virement de la section de fonctionnement pour 168 202,56 €, d'amortissement de travaux pour 39 684,00 € et du solde d'exécution positif reporté de 42 411,39 €.

Monsieur DESPLANQUES précise que le tarif de l'eau n'est pas modifié, soit la surtaxe eau par m³ à 0,25 € et l'abonnement à 13,00 €.

Après examen du budget et des projets planifiés en 2018, le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** :

➤ **Adopte** le budget primitif Eau de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

⇒ Section d'exploitation Dépenses :	227 886,56 €
⇒ Section d'exploitation Recettes :	227 886,56 €
⇒ Section d'investissement Dépenses :	294 297,95 €
⇒ Section d'investissement Recettes :	294 297,95 €

Délibération n°20180413 - 07

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire précise que le compte administratif 2017 a été étudié le 21 mars en commission finances. Elle confie la présidence à Madame GOSSART, 1^{ère} adjointe. Celle-ci donne la parole à Monsieur DESPLANQUES, adjoint aux finances afin qu'il expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'année 2017.

Section de fonctionnement :

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles représentent 1 271 654,10 € et concernent :

- **Chapitre 011** : « Charges à caractère général » = 370 199,32 € (eau, électricité, fournitures écoles, entretien des bâtiments...).
- **Chapitre 012** : « Charges de personnel » = 483 012,57 € (traitement et cotisations).
- **Chapitre 014** : « Atténuations de produits » = 42 767,00 € (Fonds de péréquation).
- **Chapitre 65** : « Autres charges de gestion courante » = 192 029,04 € (indemnités élus, SDIS, subventions...).
- **Chapitre 66** : « Charges financières » = 4 766,67 € (intérêts d'emprunt / prêt relatif à l'amenée des réseaux).
- **Chapitre 67** : « Charges exceptionnelles » = 178 879,50 € (bons des aînés et participation de 175 000,00 € de la commune au Siapa).

Les dépenses d'ordre d'un montant de 30 553,85 € concernent la sortie de l'inventaire du véhicule de la police municipale et des amortissements de travaux.

Monsieur DESPLANQUES rappelle que les opérations d'ordre budgétaire sont des opérations comptables ne donnant lieu à aucune entrée ni sortie de trésorerie. De plus, elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Les recettes réelles s'élèvent à 1 594 967,90 € et correspondent :

- Chapitre 13 : « Atténuations de charges » = 23 254,57 € (remboursements de rémunérations, entre autres, un agent est en congé longue durée).
- Chapitre 70 : « Produits des services » = 88 014,99 € (cantine, TAP, périscolaire...).
- Chapitre 73 : « impôts et taxes » = 1 092 934,26 € (foncières, habitation...).
- Chapitre 74 : « Dotations et participations » = 340 173,84 € (DGF, subventions...).
- Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » = 36 777,06 € (locations...).
- Chapitre 76 : « Produits financiers » = 11,91 € (intérêts parts sociales).
- Chapitre 77 : « Produits exceptionnels » = 13 801,27 € (remboursements de sinistres, dons...).

Les recettes d'ordre d'un montant de 9 027,95 € comprennent la moins-value du véhicule de la police municipale.

Section d'investissement :

Cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses réelles s'élèvent à 530 051,77 € et concernent entre autres :

- Le Clos Bourdon : les frais d'études et d'insertion pour son aménagement.
- La Couture : les avances à la SAO.
- L'installation de la vidéo protection.
- La fin des travaux d'aménagement de trottoirs et de chicanes dans la rue Fontaine.
- Les « Projets divers » : avec - entre autres - l'achat d'une chaudière, d'un photocopieur et de 12 ordinateurs à l'école élémentaire, l'achat de parcelles, de panneaux de signalisation, du nouveau véhicule de la police municipale, d'un lave-vaisselle pour la cantine maternelle et restauration du portail de la mairie, installation d'une alarme incendie à l'école maternelle, installation d'un interphone pour personne à mobilité réduite à la mairie, création d'un chemin piétonnier rue d'Arsy...

Les dépenses d'ordre d'un montant de 16 590,41 € proviennent de la moins-value du véhicule de la police municipale et des amortissements de travaux.

Les recettes réelles représentent 158 806,10 € et concernent la taxe d'aménagement, la participation pour voirie et réseaux suite aux travaux de la rue Fontaine, la dotation d'équipement des territoires ruraux suite à la création de la défense incendie dans la zone artisanale et les travaux de la rue Fontaine.

Les recettes d'ordre de 38 116,31 € correspondent à des amortissements de travaux et la sortie de l'inventaire du véhicule de la police municipale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur DESPLANQUES, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame GOSSART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, **adopte** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 302 207,95 €	546 642,18 €
Recettes	1 603 995,85 €	196 922,41 €
Excédent	301 787,90 €	
Déficit		349 719,77 €
	Résultat 2017 = - 47 931,87 €	

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, la situation des sections est la suivante :

	Résultat clôture exercice 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Fonctionnement	1 352 715,15 €	0,00 €	301 787,90 €	420 517,40 €
Investissement	1 273 247,10 €	0,00 €	- 349 719,77 €	923 527,33 €
TOTAL	2 625 962,25 €	0,00 €	- 47 931,87 €	1 344 044,73 €

Vote : 9 Pour (le maire ne participant pas au vote).

Délibération n°20180413 - 08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le receveur de la trésorerie d'Estrées-Saint-Denis et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, et qu'il n'y a pas d'observation particulière, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité adopte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017.

Délibération n°20180413 - 09

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du budget principal laissant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 420 517,40 € et un excédent d'investissement d'un montant de 923 527,33 €,

Considérant les résultats de clôture du budget de l'Association foncière de Rémy : un excédent de fonctionnement de 8 954,25 € et un déficit d'investissement de 8 516,67 €,

Considérant les restes à réaliser s'élevant à 94 000 € en dépenses,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** :

➤ **Affecte** les sommes suivantes en résultat reporté au budget primitif 2018 :

Section de Fonctionnement – Recettes :

↳ Compte R002 (résultat reporté) en recettes de fonctionnement : 429 471,65 €

Section d'Investissement – Recettes :

↳ Compte R001 Solde d'exécution positif reporté : 915 010,66 €

Délibération n°20180413 - 10

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

Madame le maire donne la parole à Monsieur DESPLANQUES, adjoint aux finances.

Monsieur DESPLANQUES présente l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2018 des taxes directes locales. Il rappelle que le produit de la fiscalité directe locale s'élevait en 2017 à 754 163 €. En 2018, le montant attendu est de 773 342 €.

Madame le maire précise que la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) baisse de 11 000 € environ : 91 651 € en 2017, 80 981 € en 2018.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** :

➤ **Décide** de reconduire ces taux :

	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit correspondant
➤ Taxe d'habitation :	14,88 %	1 465 000 €	217 992 €
➤ Taxe foncière (bâti) :	20,32 %	1 522 000 €	309 270 €
➤ Taxe foncière (non bâti) :	34,17 %	128 000 €	43 738 €
➤ CFE (cotisation foncière des entreprises) :	18,84 %	1 074 000 €	<u>202 342 €</u>
		Produit fiscal attendu	773 342 €

Délibération n°20180413 - 11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire précise que le budget primitif 2018 a été étudié le 21 mars en commission finances. Elle donne la parole à Monsieur DESPLANQUES, adjoint aux finances.

Celui-ci expose à l'assemblée délibérante les conditions de préparation du budget primitif.

Section de fonctionnement :

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

- Chapitre 011 – « Charges à caractère général ». Montant identique à 2017. Certains postes augmentent comme les frais de nettoyage des locaux (école élémentaire en plus) ainsi que les cérémonies pour fêter le centenaire de la guerre 14-18. D'autres baissent comme les prestations de services avec la fin des Tap en juillet, les fournitures de petit équipement, les fournitures d'entretien...
- Chapitre 012 – « Charges de personnel ». Augmentation dû au recrutement d'un agent de maîtrise.
- Chapitre 014 – « Atténuations de produits ». Participation de la commune au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante ». Chapitre en hausse avec la future prise de compétence éclairage public par le Sezeo.
- Chapitre 66 – « Charges financières ». Les intérêts d'emprunt diminuent.
- Chapitre 67 – « Charges exceptionnelles ».

- Dépenses réelles =	1 211 453,00 €
- Dépenses d'ordre =	1 736 889,65€
Total des dépenses de fonctionnement =	2 948 342,65 €

Recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont constituées par les dotations versées par l'État, les impôts locaux, les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, TAP...) et diverses subventions.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 773 000 €. La DGF est estimée à 143 510 €.

- Recettes réelles =	2 513 871,00 €
- Recettes d'ordre =	5 000,00 €
- Résultat reporté =	429 471,65 €
Total des recettes de fonctionnement =	2 948 342,65 €

Section d'investissement :

Cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- le début des travaux de la salle des sports sur la zone de la Couture,
- l'installation du chauffage dans l'église ainsi que les travaux de restauration de couverture,
- les « projets divers » dont l'achat d'une chaudière à la salle des fêtes, d'un véhicule des services techniques, d'un désherbeur zéro phyto, le changement de clôture au stade de football, l'aménagement des ateliers municipaux, la réfection des trottoirs rues des Coquelicots et Lachelle, la poursuite du programme de la mise en conformité électrique des bâtiments ainsi que les travaux d'accessibilité PMR, la création de passages piétons...

Les subventions d'investissements attendues correspondent, entre autres, aux travaux de La Couture.

Après examen du budget et des projets planifiés en 2018, le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'unanimité :

➤ **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

⇒ Section de fonctionnement Dépenses :	2 948 342,65 €
⇒ Section de fonctionnement Recettes :	2 948 342,65 €
⇒ Section d'investissement Dépenses :	8 611 300,00 €
⇒ Section d'investissement Recettes :	8 611 300,00 €

Délibération n°20180413 - 12

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2018

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mai 2018.

☞ *Augmentation des loyers des logements communaux selon l'indice IRL qui sera connu ultérieurement :*

◆ **Logements rue du Poncelet :**

- Logement n°1 : 42 rue du Poncelet = 357,45 € + augmentation IRL
- Logement n°2 : 36 rue du Poncelet = 357,45 € + augmentation IRL

◆ **Logements rue Jean Lacombe :**

- Logement n°1 : 5 rue Jean Lacombe = 577,32 € + augmentation IRL
- Logement n°2 : 109 rue Jean Lacombe = 628,23 € + augmentation IRL
- Logement n°3 : 81 rue Jean Lacombe = 538,35 € + augmentation IRL

☞ *Augmentation de la caution de la salle des fêtes :*

◆ **Location de la salle des fêtes** (caution de 200,00 €) - Location uniquement le week-end :

Remise des clefs le vendredi soir - retour des clefs le lundi matin.

- ☞ Pour les habitants de Rémy : 280,00 €
- ☞ Pour les extérieurs : 400,00 €

➔ **Pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations de Rémy :**

Location gratuite pour les 2 premières réservations, payante à partir de la 3^{ème} réservation (pour le week-end uniquement) au tarif « habitants de Rémy ».

◆ **Location du barnum** pour le week-end (caution de 460,00 €) :

Le barnum n'est plus loué aux particuliers.

Pour les associations de Rémy : Gratuit la 1^{ère} fois puis 130 € à partir de la 2^{ème} location.

Signature d'une convention de mise à disposition + paiement des réparations si le barnum est abîmé.

☞ *Augmentation des tarifs des concessions et des cases :*

◆ **Concessions dans le cimetière :**

- Concession pour 30 ans : 260,00 €
- Concession pour 50 ans : 430,00 €

◆ **Cases du columbarium :**

- Case pour 30 ans : 220,00 €
- Case pour 50 ans : 360,00 €
- Taxe d'ouverture : 33,00 €
- Prix de la plaque : 55,00 €
- Taxe de dispersion : 55,00 €

◆ **Droit de place :**

- * 10,00 €/jour de présence (pour les marchés : Place communale).
- * 20,00 €/jour de présence (pour les cirques : Place communale).
 - ↳ 10 €/jour de représentation + 10 €/jour pour l'électricité.
- * 9,00 €/jour de présence (droit de place : Parc de loisirs).
 - ↳ 6,00 € + 3,00 € pour l'électricité.
- * 30,00 €/jour de présence (pour les camions d'exposition : Place de la Gare).
- * 1,00 €/jour/manège, stand ou boutique. Ce tarif s'applique pour les jours d'ouverture au public soit 3 jours (samedi, dimanche, lundi) pour les forains lors de la fête communale.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** :

➤ **Approuve** les tarifs ci-dessus.

Délibération n°20180413 - 13

MOTION POUR L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE CLASSES

Délibération annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Procès-verbal affiché le 20 avril 2018

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.